

**Compte-rendu du BUREAU**  
**14 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 14 octobre, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de pouvoirs	1
Votants :	15

Date de convocation : 08 octobre 2019

David Ulmann, Président,

**PRESENTS** : Mmes Desrozier, Grelaud, Pillon, Poupin, Rougier, Sellier de Brugière, MM Baeza, Bluteau, Dufour, Fritsch, Régner, Vacher, Vallon,

**EXCUSES** : Mmes Blanchard, Lacombe (pouvoir donné à M. Ulmann), Lachaize MM Allégret, Chalard, Gourgousse, Pailhet, Reix, Roubineau

**ABSENTS** : MM Teyssandier, Vérité

**Secrétaire de séance** : M. Dufour

***I Objet : Projet de fonctionnement du RAM (Relais d'Assistants Maternels) (B-19-28) :***

Monsieur le Président propose le projet de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels.

Monsieur le Président précise qu'il convient de valider la reconduction du projet de fonctionnement du RAM pour la période de contractualisation 2020 – 2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- Approuve le projet de fonctionnement du RAM de la CDC du Pays Foyen
- Notifie la présente à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole
- Habilité Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à la présente délibération.

***II Objet : Attribution du marché de services de télécommunications (B-19-29) :***

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n°19-05 en date du 31 janvier 2019, le Conseil de Communauté a accordé délégation permanente au Bureau en matière de marchés publics de services et de prestations intellectuelles d'un montant compris entre 25 000 et 221 000 euros HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Président précise que ledit marché est composé d'un lot unique : services de téléphonie fixe, réseau d'interconnexion de site et accès internet. La date de mise en œuvre opérationnelle des services de téléphonie fixe, d'interconnexion de sites et d'accès Internet, objet du marché est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, délai de rigueur. Le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification au 31 décembre 2021. Il est renouvelable deux fois pour des périodes de 12 mois, par décision expresse par le pouvoir adjudicateur notifiée au titulaire deux mois avant la date d'expiration du marché.

Monsieur le Président rappelle également que les principaux objectifs de cette mise en concurrence sont la rationalisation des services de téléphonie et la réalisation d'économies significatives sur ce poste budgétaire important.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %

Suite à la consultation des entreprises lancée du 31 juillet au 10 septembre 2019 et à la publicité réalisée, 6 opérateurs ont déposé des offres. Ces offres ont ensuite été analysées par la société SRC Solution, Cabinet de conseil et d'ingénierie en systèmes d'information communicants et sécurisés.

Après lecture de l'analyse réalisée et suite à la commission des achats qui s'est réunie le mardi 8 octobre 2019, il apparaît que l'offre remise par ADISTA d'un montant de 130 470,48 euros hors taxe, sur la durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans y compris les frais de mise en service, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Bureau pour signer le marché avec ledit cabinet et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse des offres,
- ✓ Décide de conclure le marché avec ADISTA pour un montant de 130 470,48 euros hors taxe ;
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

### ***III Objet : Attribution du marché d'extension de l'opération de revitalisation de territoire et animation d'une étude de reconquête des logements De Robien (B-19-30)***

Monsieur le Président rappelle que conformément à la délibération n°19-05 en date du 31 janvier 2019, le Conseil de Communauté a accordé délégation permanente au Bureau en matière de marchés publics de services et de prestations intellectuelles d'un montant compris entre 25 000 et 221 000 euros HT.

Le montant prévisionnel du marché cité en objet étant compris dans cette fourchette, la décision quant au choix du titulaire est donc de la compétence du Bureau.

Monsieur le Président précise que ledit marché est composé de deux lots :

- ✓ Lot 1 : Extension de l'Opération de Revitalisation de Territoire
- ✓ Lot 2 : Reconquête des logements De Robien

Le premier lot consiste en l'accompagnement des élus, des acteurs et des partenaires dans la définition, la déclinaison et la mise en œuvre des actions dans le cadre d'un projet urbain attractif à l'échelle des candidats à la labellisation de l'ORT : Pineuilh, Port Sainte Foy et Ponchapt, Pellegrue et Saint Avit Saint Nazaire. L'objectif global est de définir un projet urbain cohérent et en adéquation avec la stratégie retenue à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour chaque ville candidate, traduit dans un plan guide. Il s'agit notamment de veiller à l'articulation avec le plan de revitalisation de la ville de Sainte Foy la

Grande déjà réalisé et faisant l'objet de la convention cadre ORT en privilégiant les complémentarités avec le centre historique.

Le second lot est lié à la réalisation d'une démarche de reconquête des logements De Robien. Il s'agit ici de mettre en place un dispositif de veille mais aussi d'animation auprès des propriétaires.

Monsieur le Président précise que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- valeur technique : 70 %
- prix des prestations : 30 %

Suite à la consultation des entreprises lancée du 19 juillet au 26 septembre 2019 et à la publicité réalisée, 2 sociétés ont déposé des offres. Ces offres ont ensuite fait l'objet d'une analyse.

Après lecture de l'analyse réalisée, suite aux auditions des deux candidats ayant soumissionné et suite à la commission des achats qui s'est réunie le mardi 8 octobre 2019, il apparaît que l'offre remise par :

- METROPOLIS pour le lot 1, d'un montant de 129 997,50 euros hors taxe constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- SOLIHA pour le lot 2, d'un montant de 39 750 euros hors taxe constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Bureau pour signer le marché avec lesdits cabinets et précise que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'analyse des offres,
- ✓ Décide de conclure le marché avec METROPOLIS pour le lot 1 pour un montant de 129 997,50 euros hors taxe et avec SOLIHA pour le lot 2 pour un montant de 39 750 euros hors taxe ;
- ✓ Habilité Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (avenants, déclaration de sous-traitance...).

#### ***IV Objet : Présentation du projet de Charte déontologique des groupes de travail et d'échange d'information du CISPD du pays foyen (B-19-31) :***

Madame la Vice-présidente indique que suite à une rencontre avec les acteurs du territoire intervenant auprès du public jeune le 25 juin dernier, il a été évoqué la pertinence de mettre en place des groupes de travail afin de pouvoir aborder des thématiques spécifiques et des situations individuelles.

Ces groupes de travail pouvant amener les acteurs conviés à échanger des faits et informations à caractère confidentiel, il est important de préciser les règles de fonctionnement de ces derniers dans le cadre d'une charte déontologique validée par tous.

Après avoir présenté le contenu de cette charte, Madame La Vice-Présidente soumet cette dernière à l'approbation des membres du bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité :

- ▶ valide la Charte déontologique ainsi soumise ;
- ▶ habilite Monsieur le Président à en assurer la mise en application et à en garantir le respect.

### ***V Objet : Renouveau CAP33, J'apprends à nager et Objectif Nage (B-19-32)***

Madame Sophie Sellier de Brugière, Vice-Présidente en charge du Tourisme et Monsieur Vallon, Vice-Président en charge du sport, ont dressé précédemment le bilan 2019 de la saison CAP33 et des opérations « J'apprends à nager » et « Objectif Nage » qui ont eu un vif succès cette année.

Madame Sellier de Brugière et Monsieur Vallon remercient l'ensemble des partenaires et les services du Conseil Départemental de la Gironde.

Ils proposent de reconduire cette opération en 2020 sous réserve du vote de l'action au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

- ✓ Approuve sur le principe la reconduction de l'opération CAP 33 et des opérations « J'apprends à Nager » et « Objectif nage » pour la saison 2020
- ✓ Notifie la présente délibération au Conseil Général de la Gironde
- ✓ Habilite Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à la présente affaire

### ***VI Objet : Participation FORUM de l'Emploi du Libournais***

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, la CDC du Pays Foyen a reçu un courrier de la Cali sollicitant une participation financière au Forum de l'Emploi du Libournais – édition 2019 qui se déroulera les 6 et 7 novembre 2019.

La Cali en phase de construction budgétaire fait donc appel à la CDC du Pays Foyen afin qu'une participation financière à hauteur de 527 euros soit accordée, tout en sachant que la CDC du Pays Foyen est associée à cette manifestation.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***VII Objet : Ouverture d'un poste d'agent de propreté et d'hygiène sous la forme d'un contrat aidé***

Monsieur le Président indique qu'un agent de propreté et d'hygiène des locaux communautaires n'a pas souhaité renouveler son contrat.

A cet effet, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour recruter un agent de propreté et d'hygiène dans le cadre d'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence

(PEC), à temps non complet, quotité 20/35èmes, pour une durée de neuf mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019.

Il précise qu'après accord express du Pôle emploi, ce contrat pourra être renouvelé pour une période de 24 mois maximum.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***VIII Objet : OPAH : choix de l'option retenue :***

*Monsieur le Président indique que suite à la Commission habitat qui a eu lieu le 10 octobre dernier, des éléments restent à finaliser.*

*Il indique que le projet de délibération sera joint à la convocation du prochain Conseil Communautaire.*

### ***IX Objet : Approbation du PLU :***

*Monsieur le Président indique que suite à la Conférence des Maires qui a eu lieu le 11 octobre dernier, des éléments restent à finaliser.*

*Il indique que le projet de délibération sera joint à la convocation du prochain Conseil Communautaire.*

Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 18 octobre 2019

David Ulmann  
Président